



**AVELESS**

ASSOCIATION VALAISANNE DES  
ENTREPRISES DE LINOLEUMS  
ET SOLS SPECIAUX

---

# CONDITIONS DE TRAVAIL 2020

---

Yvonne Felley 027 327 51 21

yvonne.felley@bureaudesmetiers.ch

Sion, décembre 2019

En vertu de l'accord conclu le 10 novembre 2017, nous vous confirmons que la nouvelle CCT SOR est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et sera étendue jusqu'à fin 2023. Nous avons l'avantage de vous communiquer les conditions de travail pour **2020** comme suit :

**1) Caisse service militaire et absences justifiées (rappel)** **stabilité**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, cette cotisation est de **0.3 %**.

**2) Allocations familiales CAFAB** **diminution**

Le taux diminue sensiblement de 0.30 % et passe à **3,20 % dont 0.30 % à charge du travailleur**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, **les personnes indépendantes**, en dehors de l'agriculture, doivent s'affilier à une caisse d'allocations familiales. Elles pourront obtenir des allocations familiales et devront s'acquitter d'une cotisation calculée sur leur revenu de l'activité lucrative jusqu'à concurrence de CHF 148'200.- par année. Plus d'infos auprès de notre caisse CAFAB au 027/327.51.11.

**3) Fonds Cantonal de Formation Professionnelle (FCFP)** **diminution**

Le taux diminue de 0.005 % et passe à **0.095 %**.

**4) Congés payés et jours fériés** **stabilité**

Le taux est de **14,35 %**

**5) Assurance perte de gain maladie (AMCAB)** **augmentation**

Le taux augmente à **3.60 %** (délai d'attente 2 jours)

**IMPORTANT** : Prière de consulter en pièce jointe l'annexe IX à la CCT-SOR concernant la modification de la répartition des taux de participation employeur/employé (art. 35 al.2 de la CCT). Selon les délais d'attente choisis, la participation du travailleur ne peut en aucun cas dépasser la moitié de la prime effectivement payée.

**6) Assurance 2<sup>e</sup> pilier- CAPAV** **stabilité**

Le taux standard est de 11.5 % dont 5,75 % à charge du travailleur.

**7) AVS (Meroba)** **stabilité**

Le taux augmente de 0.3 % et passe à **10.55 %** réparti paritairement. Le taux de frais de gestion (à charge de l'employeur) varie désormais en fonction de la masse salariale annuelle. Vous trouverez le détail dans le cahier II.

**8) RESOR – caisse de retraite anticipée** **stabilité**

Le taux est de **2 %**

**9) Salaires 2020** **augmentation salaires réels de 0.3%**

**a) Salaires réels (travailleurs déjà engagés dans l'entreprise au 1<sup>er</sup> janvier 2020)**

La CCT prévoit une adaptation automatique des salaires au renchérissement de l'Indice des prix à la consommation (IPC), et ceci jusqu'à 1.5% de hausse (au-delà, des négociations sont ouvertes).

Les délégations patronales et syndicales de la CCT-SOR ont ratifié l'augmentation selon l'IPC de fin août 2019, soit une augmentation de **0.3 %** sur les salaires réels en **2020**.

**b) Salaires minimaux (pour les nouveaux engagements)**

**Aucune augmentation.** Selon tableau des salaires conventionnels minima reproduit en page suivante.

**c) Paiement des heures supplémentaires**

**IMPORTANT** : Selon la nouvelle CCT, dorénavant les heures supplémentaires, respectivement excédentaires, doivent être calculées et/ou payées. L'annexe 1 de ces conditions de travail indique clairement la manière de procéder dans chaque situation.

**10) Apprenti(e)s****Reprise des cours professionnels le 6 janvier 2020**

La présence des apprentis aux cours professionnels est obligatoire également durant les vacances des entreprises.  
Merci de bien vouloir le leur rappeler.

177.7 h SALAIRES MINIMA à l'embauche 2020	menuisiers, ébénistes, charpentiers, vitriers	plâtriers, peintres, plâtriers-peintres, réalisateurs publicitaires	poseurs de revêtements de sols
classes salaires	<b>A</b> = CFC dans la branche travaillée + 2 ans d'expérience <b>CE</b> = avec fonction supérieure dans l'entreprise <b>B</b> = sans CFC mais avec une expérience de 3 ans dans la branche travaillée <b>C</b> = sans CFC et sans expérience dans la branche travaillée <b>AFP</b> = attestation fédérale professionnelle (2ans de formation)		
classe CE (cl. A + 10%)	Fr. 32.25/heure ou Fr. 5731.-/mois		
classe A	Fr. 29.30/heure ou Fr. 5'207.-/mois		
* 1ère année après apprentissage (-10% de la classe A)	Fr. 26.35/heure ou Fr. 4'682.-/mois		
* 2ème année après apprentissage (-5% de la classe A)	Fr. 27.85/heure ou Fr. 4'949.-/mois		
<b>* les réductions de salaires définies ci-dessus, sont applicables uniquement si l'entreprise forme ou a formé des apprenti-e-s durant les deux dernières années</b>			
classe B + AFP (cl. A - 8%)	Fr. 26.95/heure ou Fr. 4'789.-/mois		
1ère année après AFP (cl. B - 20%)	Fr. 21.55/heure ou Fr. 3'829.-/mois		
2ème année après AFP (cl. B - 10%)	Fr. 24.25/heure ou Fr. 4'309.-/mois		
** classe C (cl. A - 15%)	Fr. 24.90/heure ou Fr. 4'425.-/mois --> <b>dès 22 ans</b> Fr. 22.40/heure ou Fr. 3'980.-/mois --> <b>de 20 ans à 22 ans</b> Fr. 21.15/heure ou Fr. 3'758.-/mois --> <b>moins de 20 ans</b>		
<b>** classe C ; au 1er janvier qui suit les 3 ans d'expérience dans la branche travaillée il y a passage automatique en classe B</b>			
<b>SALAIRES REELS au 01.01.2020</b>	Tel que prévu par la nouvelle CCT 2019-2023, <b>les salaires réels sont augmentés de 0.3 %.</b>		

Nous vous remercions de porter attention à la présente.

Ces informations ainsi que les taux de cotisations aux caisses sociales 2020 (cahier II) seront disponibles dès janvier 2020 sur le site Internet [www.bureaudesmetiers.ch](http://www.bureaudesmetiers.ch).

A l'aube des fêtes de fin d'année, nous vous souhaitons à vous, vos familles et vos collaborateurs, un joyeux Noël et vous adressons tous nos vœux de succès pour 2020.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, Chers Collègues, nos salutations les meilleures.

**ASSOCIATION VALAISANNE DES ENTREPRISES  
DE LINOLEUMS ET SOLS SPECIAUX**

**Le Président :**

**La Secrétaire :**

Dany Mabillard

Yvonne Felley